

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VISA POUR MOTIF RELIGIEUX

Le formulaire de demande de visa est fourni gratuitement par l'Ambassade

1. Passeport valable au moins 3 mois après l'expiration du visa, avec les photocopies des pages 1 et 2;
2. 2 photos d'identité récentes sur un fond blanc;
3. Réservation d'avion aller/retour (billet à exhiber lors du retrait du visa) ;
4. Justificatifs de l'hébergement (réservation d'hôtel ou invitation à norme Schengen);
5. Justificatif d'appartenance religieuse ;
6. Déclaration formelle de la part du responsable de l'organisation religieuse indubitable, mentionnant le motif, la période du séjour, la ville et le lieu ;
7. Justificatifs des moyens financiers avec l'exhibition du bordereau de change (1.100 euros par mois) ;
8. Justificatif des moyens de subsistance, par rapport à la durée du séjour demandé, pas inférieur à ceux prévus par "Tabella A" de la Directive du Ministère de l'intérieur du 1.3.2000, si les dépenses sont à la charge de l'organisation religieuse ;
9. Assurance voyage/maladie/rapatriement pour toute la durée du séjour en Italie pour une couverture de 30.000,00 Euros.
10. Eventuelle garantie en Italie résultant d'une déclaration émise sur la base des articles 46 et 47 du D.P.R. 28/12/2000 n.445
11. Frais Visa : 39.500Fcfa.

CAS PARTICULIERS (Mineurs)

- Autorisation parentale du père et de la mère signée en présence des Autorités consulaires de l'Ambassade d'Italie à Brazzaville ;
- Acte de naissance de l'enfant ;
- Attestation de fréquence scolaire ;

NOTE IMPORTANTE

- La demande doit être présentée personnellement par l'intéressé ;
- Toutes les pièces doivent être fournies en copie originale accompagnée de leurs respectives photocopies;
- Les demandeurs de visas sont reçus exclusivement les lundi et mercredi de 9h00 à 13h00;
- Toute la demande incomplète ne sera pas prise en considération;
- La demande de visa doit être présentée au moins 14 jours avant la date de départ;

L'Ambassade d'Italie se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires, si elle le juge nécessaire.